

Contrat de prêt pour tablette

Contrat de prêt pour un iPad, y compris les accessoires éventuels entre la

ville d'Essen, représentée par le maire,
FB 40-2
Hollestr. 3
45127 Essen

ci-après dénommée « ville d'Essen »
et

« Prénom » « Nom » _____
« École » _____
« Classe » _____
« Rue » _____
« Code postal » « Localité » _____

ainsi qu'en tant que titulaire de l'autorité parentale pour la personne mineure qui emprunte

« Prénom » « Nom » _____
« Rue » _____
« Code postal » « Localité » _____

Les conditions d'utilisation remises à la personne qui emprunte par e-mail / papier, dans la version _____, régissent les conditions dans lesquelles la ville d'Essen met à la disposition de la personne qui emprunte un iPad avec éventuellement des accessoires pour l'enseignement extrascolaire.

La ville d'Essen met dès à présent à la disposition de la personne qui emprunte le matériel suivant pour une utilisation contractuelle : Apple iPad 10.2 Wi-Fi - 64 Go (2021) incl. bloc d'alimentation, cordon d'alimentation et accessoires le cas échéant

avec le **numéro de série** _____

Le prêt commence le jour de la remise et se termine après notification préalable, mais au plus tard 5 jours avant la fin de la scolarité. Les conditions d'utilisation sont par la présente reconnues et leur réception est confirmée.

Essen, le

Signature de l'élève

Signature de la direction de l'école

Signature du titulaire de l'autorité parentale*

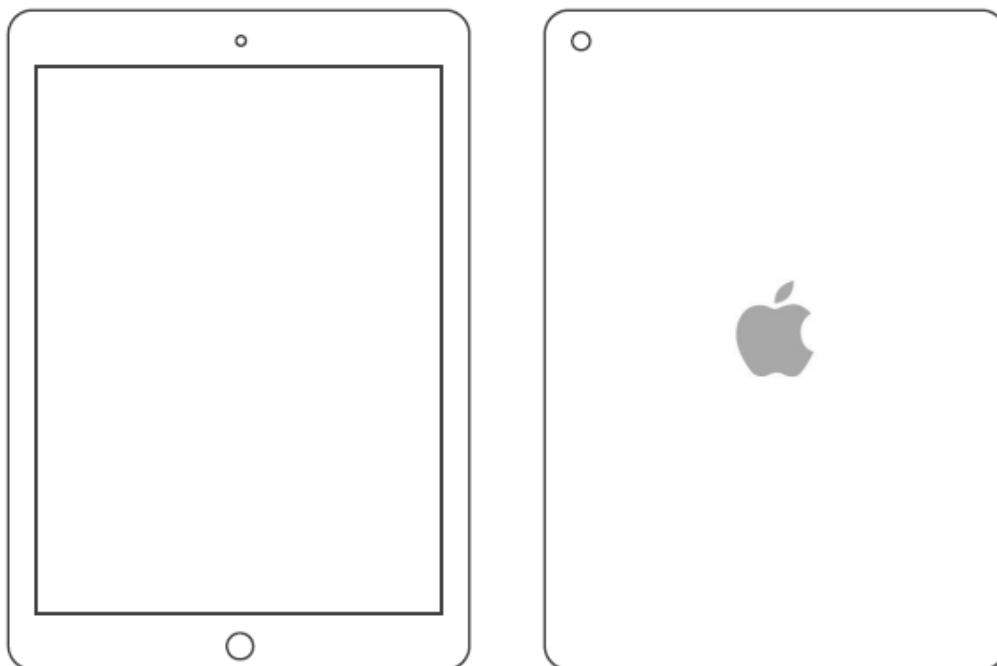
Signature du titulaire de l'autorité parentale

*Si un seul titulaire de l'autorité parentale signe, il est confirmé par ce dernier qu'il a la seule autorité parentale sur l'élève ou qu'il agit avec le consentement et la représentation de l'autre titulaire de l'autorité parentale.

Délivrance

Apple iPad avec accessoires

L'iPad répertorié au point 1 du contrat de prêt présente les dommages préliminaires suivants.



Description de l'état de l'appareil et des accessoires délivrés

Par la présente est confirmée la réception de l'exemplaire de l'iPad mentionné au verso.

Essen, le

Signature de la personne qui emprunte

Signature de la direction de l'école

Annexe au contrat de prêt

Conditions d'utilisation des iPads urbains en classe

1. Frais de location /propriété

L'appareil prêté (éventuellement avec les accessoires correspondants selon le contrat de prêt) est **la propriété de la ville d'Essen** et est remis gratuitement à la personne qui emprunte par la ville de Essen. Pour une meilleure lisibilité, il est également renoncé à la mention supplémentaire des accessoires. Dans la mesure où les réglementations concernent l'appareil de prêt, les accessoires fournis sont également inclus dans celles-ci.

2. Durée du prêt/résiliation du contrat de prêt

Le prêt commence le jour de la remise et se termine après notification préalable, mais au plus tard 5 jours avant la fin de la scolarité. Il est possible pour toutes les parties contractantes de résilier le contrat de prêt à tout moment avec effet immédiat. Pour ce faire, une communication écrite est nécessaire à la direction de l'école qui distribue les appareils.

La personne qui emprunte s'engage à restituer l'appareil de prêt en bon état à la direction de l'école susmentionnée après la fin du présent contrat de prêt. L'appareil de prêt doit être réinitialisé aux réglages d'usine. La restitution doit avoir lieu au plus tard trois jours ouvrables après la fin du contrat de prêt.

Si la restitution n'est pas effectuée dans le délai de trois jours ouvrables, la ville d'Essen peut, sans autre rappel ou préavis, refuser la restitution ultérieure et réclamer à la place une indemnité forfaitaire de 200 € à la personne qui emprunte. Que la ville d'Essen accepte ou non une restitution tardive est à sa discrétion.

3. Obligation d'information

La personne qui emprunte s'engage à fournir à tout moment, sur demande, des informations sur l'emplacement de l'appareil prêté et à présenter l'appareil prêté en bon état de fonctionnement à tout moment.

4. Devoir de précaution/responsabilité

La personne qui emprunte veille à ce que l'appareil prêté soit manipulé avec soin et ne cède l'appareil prêté à aucun tiers.

La personne qui emprunte est responsable de tous les dommages, pertes et détériorations du fonctionnement de l'appareil prêté pendant la durée du contrat et par la suite jusqu'à la restitution

correcte. La responsabilité existe indépendamment de qui est responsable du dommage, de la perte ou de la détérioration du fonctionnement.

Les modifications ou détériorations de l'objet (telles que l'usure normale) dans le cadre de l'utilisation conforme au contrat ne constituent pas des dommages.

5. Utilisation

L'appareil prêté est mis à la disposition de l'élève qui emprunte à des fins scolaires ou d'enseignement extrascolaire à domicile, jusqu'à la fin du contrat de prêt.

L'appareil prêté ne doit **pas** être utilisé à des fins privées ou par des tiers, mais est exclusivement destiné à la participation de l'élève aux offres d'enseignement extra-scolaire/scolaire proposées par l'école, y compris la préparation et le suivi du contenu des cours. La personne titulaire de l'autorité parentale accepte par la présente que l'école puisse créer un identifiant Apple géré par l'école (Managed Apple ID) pour le compte de l'élève à des fins d'utilisation scolaire. Cet identifiant Apple est nécessaire, par exemple, pour la sauvegarde conforme à la protection des données et la connexion à Apple. Le nom, le prénom et, le cas échéant, l'année de naissance sont utilisés pour créer l'identifiant Apple géré. L'intégration d'un identifiant Apple privé ainsi que des modifications matérielles et logicielles sont interdites.

La personne titulaire de l'autorité parentale ou les personnes titulaires de l'autorité parentale sont responsables du respect de la finalité de l'utilisation.

L'appareil prêté est relié au Mobile Device Management (MDM) du centre de médias scolaires Alfried Krupp et est géré de manière centralisée à partir de là. Cela signifie que les appareils ne peuvent être utilisés que dans une mesure limitée en vertu des réglementations applicables en matière de jeunesse et de protection des données. Outre les dispositions techniques, la personne titulaire de l'autorité parentale est également tenue de veiller au respect de la protection des données et de la protection des mineurs. L'établissement scolaire a toujours la possibilité d'accéder aux appareils à tout moment, notamment à des fins d'assistance. Ainsi, même les appareils individuels peuvent être bloqués et localisés pour une utilisation en cas de perte ou de vol.

Il est expressément autorisé de télécharger ou d'installer des applications, programmes ou autres documents légaux sur l'appareil prêté. Indépendamment de l'autorisation légale, l'utilisation de l'appareil mobile ne permet pas d'accéder, de stocker ou de diffuser volontairement ou sciemment des contenus anticonstitutionnels, racistes, violents ou pornographiques.

6. Stockage des données

Les données enregistrées sur l'appareil prêté, telles que les présentations, notes, rédactions, etc., sont supprimées après la restitution de l'appareil prêté. Aucune sauvegarde des données n'est effectuée par la ville d'Essen.

La sauvegarde des données a lieu sous la responsabilité propre de la personne titulaire de l'autorité parentale.

7. Perte

En cas de vol de l'appareil prêté, la personne qui emprunte doit immédiatement déposer une plainte auprès de la police. La plainte à la police doit être présentée par écrit à la direction de l'école dans un délai de trois jours ouvrables.

Toute perte doit être signalée à la direction de l'école immédiatement après la perte.

Si l'appareil prêté perdu ne peut pas être récupéré, la personne qui emprunte est tenue de réparer le dommage causé. Le forfait de remplacement contractuel de la ville d'Essen est de 200 € pour l'appareil prêté.

Le prêteur peut renoncer au forfait de remplacement en cas de vol avéré. Dans ce cas, la déclaration de perte à la direction de l'école associée à une plainte pour vol à la police est considérée comme une preuve. Un examen au cas par cas est effectué.

8. Dommages

Tout dommage ou détérioration du fonctionnement de l'appareil prêté ou des accessoires doit être signalé à la direction de l'école immédiatement après la survenance du dommage/de la détérioration du fonctionnement.

La personne qui emprunte supporte les frais d'une éventuelle réparation, dans la mesure où le dommage a été causé intentionnellement ou par négligence grave par la personne qui emprunte.

La personne qui emprunte n'est pas autorisée à effectuer des réparations ou des remplacements de son propre chef ou à passer commande auprès de tiers.

En cas de dommages importants ou irréparables, la valeur de remplacement contractuelle de l'appareil prêté d'un montant de 200 € doit être payée obligatoirement par la personne qui emprunte à la ville d'Essen, dans la mesure où ce dommage a été causé intentionnellement ou par négligence grave de la part de la personne qui emprunte.

9. Assurance

L'appareil prêté n'est **pas** assuré par la ville d'Essen.

Pour être couvert en cas de vol ou d'endommagement (par exemple en cas de dommages à l'écran) de l'appareil prêté, une assurance peut être souscrite sous votre propre responsabilité auprès d'un assureur au choix de la personne qui emprunte. Le coût de l'assurance est à la charge de la personne qui emprunte.

Il est recommandé de prendre contact au préalable avec l'assurance responsabilité civile ou l'assurance ménage éventuellement déjà existante de la personne qui emprunte. Il est possible que les prestations

correspondantes soient déjà comprises dans les contrats d'assurance existants ou qu'elles puissent y être inscrites.

10. Divers

Dans la mesure où des droits naissent de ce contrat pour la ville d'Essen, ils peuvent être invoqués individuellement contre l'élève en tant que personne qui emprunte ou directement contre le titulaire de l'autorité parentale.

Par sa signature, le/la titulaire de l'autorité parentale, en tant que représentant(e) légal(e) de la personne qui emprunte, accepte le prêt et il/elle assume la responsabilité en tant que débiteur solidaire de toutes les obligations et dommages et intérêts liés à la restitution de l'iPad via le cautionnement solidaire de droit privé.

Les modifications ou compléments au contrat ne sont valables que s'ils sont convenus par écrit. Cela vaut également pour les modifications apportées à la présente clause imposant la forme écrite.

Si certaines dispositions du présent contrat sont totalement ou partiellement invalides ou nulles ou si, par suite d'une modification de la loi ou d'une décision de justice suprême ou de toute autre manière, elles deviennent totalement ou partiellement invalides ou nulles ou si le présent contrat présente des lacunes, les parties conviennent que les autres dispositions du présent contrat restent inchangées et valides. Dans ce cas, les parties contractantes s'engagent à convenir, en tenant compte du principe de bonne foi, en lieu et place de la disposition invalide, d'une disposition valide qui soit aussi proche que possible du sens et de la finalité de la disposition invalide et qui soit présumée avoir été convenue par les parties au moment de la conclusion du contrat, si elles avaient connu ou prévu l'invalidité ou la nullité. Il en va de même dans le cas où ce contrat contiendrait une lacune.

Le tribunal compétent est celui d'Essen.

-Fin des conditions d'utilisation, version du 03/2022-